REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
Commune de LASGRAÏSSES

Délibération n°2026/042/11/19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur William VERGNES, 1er Adjoint, remplaçant de Monsieur ASSIÉ Alain, Maire empêché.

Etaient présents : William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Nathalie BARDOU, Guillaume DOUZIECH, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Ito BALAHY, Fanny GERBET, Laurent RICHARD, Christine TROUCHE-VIGUIER.

Absente excusée et non représentée : Christel DELPAS.

Absents excusés et représentés : Alain ASSIÉ , par William VERGNES ; Florian GUIBBAUD, par Guillaume DOUZIECH.

Secrétaire de séance : Vincent PAKULA.

Date de la Convocation le 12 novembre 2026 - Date d'Affichage : le 12 novembre 2026

Nombre de Conseillers :	15	Abstentions :	0
Présents :	12	Vote pour :	14
Votants :	14	Vote contre :	0
Quorum :	7		

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

Exposé

Monsieur. le 3ème Adjoint au Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 25 février 2014.

La commune de Lasgraïsses souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme afin de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur des Hauts de Ferrières, dans le but de supprimer l'obligation de réalisation d'une résidence seniors et de la remplacer par du logement individuel.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme, et compte tenu de l'impact de cette demande sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est proposé de faire des ajustements sur le reste du document d'urbanisme.

Il est donc prévu de :

- *S'assurer de la compatibilité avec le SCOT sur l'OAP des Hauts de Ferrières, notamment en terme de densité,*
- *Maintenir le secteur AU1 du bourg en zone constructible,*
- *Faire évoluer le secteur AU2 du bourg en zone U2 en le réduisant jusqu'à la construction existante sur les parcelles D1333 et D395.*
- *Requalifier les deux secteurs AU0 en zone agricole, leur non-ouverture à l'urbanisation dans les neuf ans suivant leur création excluant désormais toute ouverture à l'urbanisation.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification n°1 du PLU de Lasgraïsses par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Il est rappelé que l'engagement de cette procédure par la Communauté d'Agglomération engage la commune à reverser une attribution de compensation correspondant à l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de la modification.

Délibération n°2026/042/11/19

Vu l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Considérant que Monsieur le Maire est empêché

Ouï l'exposé de Monsieur REILLES Alain, 3ème Adjoint au Maire ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lasgraïsses approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du PLU de Lasgraïsses pour répondre au projet d'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Hauts de Ferrières ;

Considérant que la modification du PLU de Lasgraïsses n'affecte pas les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;

- **ACCEPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lasgraïsses,

- **ACCEPTE** de verser, à l'issue de l'approbation de la modification une attribution de compensation correspondant à l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de la procédure de modification ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Certifié conforme au registre.

Fait à LASGRAÏSSES, le 19 novembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 20/11/2026

de sa publication / de sa notification le : 20/11/2026

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

William VERGNES

MAIRIE DE LASGRAISSES (Tarn)

Le Secrétaire de Séance,
Vincent PAKULA

Lasgraisses Hauts de terrières – novembre 2026.



: talus à sortir de la zone constructible

: zones à urbaniser

: délimitation indicative des lots à bâtir (6 + 2 lots)

: accès indicatif aux parcelles

: espace vert planté et végétalisation

Vu et annexé à la délibération du 19 Novembre 2026
N° 2026/042/11/19

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint
William VERGNES

MAIRIE DE LASGRAISSES (Tarn)